|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2021/13 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale14 avril 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-huitième session**

Genève, 28 juin-2 juillet 2021

Point 2 e) de l’ordre du jour provisoire

**Explosifs et questions connexes : révision des instructions
d’emballage relatives aux explosifs**

 Modification de la disposition spéciale PP70 relative à l’instruction d’emballage P137

 Communication de l’expert du Royaume-Uni[[1]](#footnote-2)

 Introduction

1. À la cinquante-septième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses, le Royaume-Uni a soumis le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/53, qui a été dûment examiné par le Groupe de travail des explosifs. L’expert du Royaume-Uni a pris note des différentes interprétations du texte et a également reçu plusieurs illustrations et diagrammes se rapportant aux méthodes d’emballage utilisées. La proposition ci-après fait suite aux observations formulées.

 Résultat de l’examen des questions soulevées par le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/53

2. S’agissant de déterminer si l’expression « emballées une à une » se rapportait à l’emballage extérieur ou à l’emballage intérieur, aucune réponse claire n’a été apportée, et les deux interprétations coexistaient dans la pratique. Quant à la prescription selon laquelle, en cas d’emballage par paires, les évidements coniques des charges creuses devaient être orientés vers l’intérieur (« face inwards » en anglais), il fallait comprendre, de l’avis général, que les évidements devaient être placés face à face. Toutefois, la pratique la plus courante consiste à disposer plusieurs charges sur des plateaux compartimentés orientés de la même façon, qui sont ensuite placés dans des emballages intérieurs. On place ensuite ces emballages intérieurs dans des emballages extérieurs par couches dont on alterne l’orientation. Les emballages intérieurs sont donc appairés, mais les charges qu’ils contiennent ne le sont pas. Les participants ont par ailleurs estimé qu’il était impossible de répondre aux autres questions posées dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/53 sans effectuer des recherches et des essais, lesquels n’étaient, pour l’heure, pas justifiables. En outre, ces questions ne permettaient pas d’éclairer l’interprétation actuelle du texte.

3. Sur la base des informations recueillies à la session précédente, l’expert du Royaume‑Uni propose d’apporter les modifications ci-après à la disposition spéciale PP70 relative à l’instruction d’emballage P137, en vue de lever l’incertitude concernant la pratique actuelle dans le Règlement et d’aider les nouveaux utilisateurs de cette disposition à comprendre les prescriptions.

4. Le libellé de la disposition spéciale PP70 relative à l’instruction d’emballage P137, tel qu’il figure dans la vingt-deuxième édition du Règlement type, se lit comme suit :

« **PP70** Pour les Nos ONU 0059, 0439, 0440 et 0441, lorsque les charges creuses sont emballées une à une, les évidements coniques doivent être dirigés vers le bas et le colis doit être marqué comme le montrent les figures 5.2.3 ou 5.2.4. Lorsque les charges creuses sont emballées par paires, les évidements coniques des charges creuses doivent être placés face à face pour réduire au minimum l’effet de dard en cas d’amorçage accidentel. ».

 Proposition

5. Au 4.1.4.1, modifier le texte de la disposition spéciale PP70 relative à l’instruction d’emballage P137 comme suit (le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est ~~biffé~~) :

« **PP70** Pour les Nos ONU 0059, 0439, 0440 et 0441, lorsque ~~les charges creuses sont emballées une à une~~ soit une charge creuse unique est emballée dans un emballage extérieur, soit plusieurs charges creuses sont emballées individuellement dans des emballages intérieurs, les évidements coniques doivent être dirigés vers le bas et le colis doit être marqué comme le montrent les figures 5.2.3 ou 5.2.4, sur deux côtés opposés. Lorsque ~~les charges creuses sont emballées par paires,~~ deux charges creuses sont emballées par paire dans un emballage extérieur ou dans un emballage intérieur, les évidements coniques des charges creuses doivent être placés face à face pour réduire au minimum l’effet de dard en cas d’amorçage accidentel.

Lorsque de multiples charges creuses sont emballées individuellement dans un emballage intérieur ou dans une couche de séparation, les évidements coniques doivent être dirigés vers le bas et le colis doit être marqué comme le montrent les figures 5.2.3 ou 5.2.4, sur deux côtés opposés. Lorsqu’un emballage intérieur ou une couche de séparation sont directement appairés à un emballage intérieur ou une couche de séparation identique, les emballages intérieurs ou couches de séparation appairés doivent être disposés de sorte que les évidements coniques de chaque paire soient placés face à face. ».

1. A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51. [↑](#footnote-ref-2)